Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le 10 1/2 V



ID: 034-213400880-20220208-D2022_01-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 08/02/2022

Salle du Victor Hugo - Rue des Bleuets - 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 01/02/2022

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 21 Nombre de suffrages exprimés : 26

Présents (21):

- ARS William,
- DELMAS Olivier.
- GOMMERET Eddy
- BELKADI Patricia,
- ISERN Norbert,
- TURLAIS Karine.
- AGATI Yoann,
- SOLACROUP Geneviève.
- PONS TERME Roseline.
- OLIVIER Marc,
- GACHON GARRIDO Anne.
- BRIGNARD Emilie.
- DUCOUDRAY Céline,
- MERCADIER Flavien.
- MARTINEZ Paul,
- MOREAU Patrick
- DELOBEL Anne-Marie,

- GRIPON Pascale

- CARNET Olivier.
- SAVARD Julien
- DELAGNES Jean-Luc

- Absents représentés (5) :
 GIBERT Marie-Line : pouvoir à Roseline TERME
- VIDAL Gautler : pouvoir à Céline DUCOUDRAY
- VALETTE Sylvie : pouvoir à William ARS
- CAMBON Jean-Pierre : pouvoir à Olivier CARNET - LIGIER Marion : pouvoir à Julien SAVARD

Absent (3):

- MACIAS Anne,

- CHAZERAND-AZOULAY Ariane.

- PANTHENE Pascal

Secrétaire de séance : Eddy GOMMERET

DELIBERATION N°D2022-01 - GYMNASE - DECLARATION D'INTENTION

Par délibération du 25 octobre 2016, la Région a individualisé un crédit de 45M€ afin de construire un nouveau lycée d'une surface de plancher de l'ordre de 20 000 m² sur la commune de Cournonterral.

Ce projet s'accompagne de la réalisation, par Montpellier Méditerranée Métropole, de travaux de voirie, de construction d'un parking bus et, par la commune de Cournonterral, d'un gymnase.

Les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet n'appartenant que pour partie seulement à la commune, une déclaration d'utilité publique est requise en vue de réaliser les acquisitions foncières nécessaires.

Le site d'implantation étant classé au PLU de la commune en zones Nn, Nnsl et An, une procédure de mise en compatibilité doit en outre être mise en œuvre en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Du fait que les terrains d'assiette des différents projets (aménagements routiers, gymnase, lycée) représentent une superficie d'environ 12 hectares, l'opération est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement et relève en conséquence du champ d'application de la concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Par ailleurs, le montant prévisionnel des travaux s'élevant, pour la partie lycée, à environ 45 millions d'euros et, pour la partie voirie, à environ 7 millions d'euros, la région et la métropole ont procédé à une déclaration d'intention en application des dispositions des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant, pour la partie gymnase à 4,5 millions d'euros, la commune fait le choix, par précaution et dans un souci de cohérence et de complète information du public, de procéder également à une déclaration d'intention en application des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement.

La déclaration d'intention a pour but d'informer le public sur le projet et sur les modalités de concertation retenues.

Elle ouvre un droit d'initiative d'une durée de deux mois à compter de sa publication, à l'issue desquels la

Reçu en préfecture le 09/02/2022

ID: 034-213400880-20220208-D2022_01-DE

Affiché le

sto-

concertation préalable sera organisée dans les conditions exposées ci-après.

La commune doit donc délibérer à son tour pour procéder à sa déclaration d'intention et définir les modalités de la concertation qu'elle entend organiser.

Il est, par ailleurs, rappelé que la région, la métropole et la commune sont convenues de confier à la région le soin de coordonner les différentes concertations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Motivations et raisons d'être du projet

Montpellier Méditerranée Métropole connaît une forte attractivité avec une croissance démographique qui ne ralentit pas depuis plusieurs décennies. D'ici 2030, 1 150 élèves supplémentaires sont attendus sur ce secteur, lequel comprend 15 établissements, dont 1 seul lycée d'enseignement général et technologique (lycée J. Monnet) implanté à l'ouest de Montpellier.

A ce jour, les effectifs des lycées de la métropole sont proches de la saturation, notamment pour les lycées Clémenceau. Guesde et Mermoz à Montpellier, Champollion à Lattes, Pompidou à Castelnau-Le-Lez.

L'implantation d'un nouveau lycée à l'Ouest de Montpellier est donc une priorité pour la Région.

Actuellement, l'essentiel des déplacements converge vers Montpellier, entrainant des temps de transport importants pour les lycéens des communes situées à l'Ouest de Montpellier. Ainsi, les lycéens des communes de Cournonterral, Pignan, Fabrègues, Lavérune, etc. ont des temps de transport de 1h à 1h30 jusqu'à leurs lycées de rattachement (lycées Ciémenceau et Guesde).

Le fait d'implanter un lycée sur la commune de Cournonterral permet d'inverser ces flux et de diminuer les temps de trajet des lycéens concernés avec un effet vertueux sur l'impact carbone de ces déplacements quotidiens.

En accompagnement du lycée la commune de Cournonterral réalise un gymnase de 2500 m2 environ qui sera utilisé par le lycée pour les enseignements physiques et sportifs et par le tissu associatif local.

Le gymnase communal répond à un double besoin :

- une utilisation mutualisée avec la région, qui se traduit par une mise à disposition de créneaux horaires pour les lycéens dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive (41 divisions, soit 2 heures de sport par semaine, soit 82 heures, réparties sur tous les équipements sportifs du lycée y compris piscine);
- proposer aux associations sportives locales (notamment volley-ball, tennis de table, fitness zumba, tambourin, judo, aïkido, boxe, danse, gymnastique, etc.) un équivalent adapté à leurs besoins pour les entraînements et l'organisation de compétitions.

Les activités sportives sont actuellement disséminées sur différents équipements, parfois vétustes ou trop étroits et donc inadaptés à une pratique sportive dans des conditions satisfaisantes (salle polyvalente Victor Hugo, salle du Peuple, « dojo » école La Calandrette, etc.).

La commune a la volonté de rassembler les équipements sportifs sur un même secteur.

La localisation du gymnase est justifiée par la proximité du lycée et par celle des autres équipements sportifs communaux (complexe sportif Georges Frêche) et métropolitains (piscine Poséidon).

Enfin, l'accroissement de la population rend d'autant plus indispensable l'augmentation de l'offre en équipements sportifs.

Documents d'urbanisme

Le projet de construction d'un lycée à Cournonterral est pris en compte par le Schéma de Cohérence Territoriale révisé de Montpellier Méditerranée Métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain du 18 novembre 2019.

Selon le rapport de présentation du SCOT, le site a été retenu car il présente une desserte viaire satisfaisante et qu'il est situé au cœur du secteur ouest où la demande scolaire est forte et n'est satisfaite que par des équipements éloignés; il est précisé que le SCOT projette en outre le positionnement à terme, sur l'axe de la RM5, d'un transport collectif majeur et que la présence d'équipements publics existants sur une partie du site permettra d'assurer la cohérence du complexe éducatif.

S'agissant du PLU, ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, une procédure de mise en compatibilité devra être mise en œuvre.

Communes susceptibles d'être affectées par le projet

Le projet est situé sur la commune de Cournonterral, à proximité des installations sportives de la commune et de la Métropole (piscine) et en retrait de la RM5, route disposant de pistes cyclables existantes et au gabarit

Reçu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



satisfaisant pour accueillir le trafic de desserte d'un lycée.

Seule la commune de Cournonterral est susceptible d'être affectée par le projet de gymnase.

Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Selon le rapport de présentation du SCOT, bien que le projet soit situé en zone Natura 2000 et que le lycée présente une occupation du sol agricole potentiellement valorisante grâce à la présence d'une AOP, le site a été retenu car il présente une desserte viaire satisfaisante et parce qu'il est situé au cœur du secteur ouest où la demande scolaire est forte et n'est satisfaite que par des lycées éloignés impliquant des trajets scolaires quotidiens de 2 à 3 heures par jour. En outre, et ainsi qu'indiqué ci-dessus il est prévu à terme, sur l'axe de la RM5, l'implantation d'un transport collectif majeur.

Par ailleurs, le choix de cet emplacement est de nature à maîtriser une artificialisation des sols qui s'est historiquement réalisée de manière erratique dans ce secteur.

Sur le plan écologique, la zone de projet se trouve aux franges du site Natura 2000 « Plaine de Fabrègues-Poussan », le long de la RM5.

Dans ce périmètre déjà urbanisé pour partie, les inventaires de la faune et de la flore ont été menés par des écologues de façon à dresser un état des lieux exhaustif des espèces et à apprécier la sensibilité écologique de ce secteur.

L'évaluation environnementale, qui permet notamment de mesurer les impacts du projet sur la biodiversité, prendra en considération les caractéristiques du site et les enjeux liés à la présence de ces espèces.

Conformément à la séquence Eviter-Réduire-Compenser, la préservation des milieux sera l'axe prioritaire dans la définition du projet. Les impacts environnementaux qui ne pourront pas être évités seront réduits autant que possible, et en dernier recours les impacts résiduels seront compensés.

Le projet pourra également avoir des incidences sur d'autres compartiments de l'environnement, la recherche de solutions visant à éviter, réduire et si nécessaire compenser ces impacts guidera la réflexion d'aménagement :

- Incidences sur l'eau et les risques : un travail permettra d'étudier les solutions qui sauront répondre aux exigences et préconisations des services de l'Etat sur ces sujets ;
- Incidences sur la santé: le projet va impliquer des répartitions de trafics différentes pouvant être à l'origine de nuisances sonores et de modification de la qualité de l'air, des études particulières seront réalisées pour analyser finement ces aspects et apporter le cas échéant des mesures d'atténuation;
- Incidences sur les paysages : le projet va modifier la typologie actuelle en s'inscrivant dans la continuité des aménagements existants au niveau de ce secteur (plateaux sportifs, piscine et habitations), et privilégiera l'intégration paysagère, notamment, par la mise en valeur des marqueurs du paysage, par une implantation du bâti en « peigne » afin de préserver les ouvertures visuelles, par les traitements des espaces paysagers en adéquation avec le contexte local.

Les éventuelles solutions alternatives envisagées

La commune de Cournonterral souhaite regrouper les équipements sportifs disséminés sur son territoire.

Le site retenu pour la réalisation du projet de gymnase se trouve à proximité d'équipements sportifs existants, qu'il s'agisse d'équipements communaux (complexe sportif Georges Frêche) et métropolitains (piscine Poséidon).

L'implantation du projet de gymnase sur ce site permet de répondre au double intérêt de l'équipement, à savoir l'utilisation mutualisée avec la région et la réponse au besoin des associations sportives locales pour leurs entraînements et compétitions.

A ce stade, aucune alternative n'a été identifiée qui permettrait de répondre à ce double intérêt.

Les modalités envisagées de concertation préalable du public

La concertation préalable associe le public à l'élaboration du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du code de l'environnement, la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :

- d'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;
- d'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;
- de sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement;

ID: 034-213400880-20220208-D2022 01-DE

Recu en préfecture le 09/02/2022

Affiché le



d'améliorer et de diversifier l'information environnementale.

La commune envisage de mettre en place une concertation préalable d'une durée d'un mois selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie de Cournonterral et sur le site internet de la commune;
- mise à disposition d'un registre papier en mairie de Cournonterral et d'un registre dématérialisé sur le site internet de la commune permettant au public de formuler ses observations et propositions;
- parution dans le journal d'information de la commune d'un ou plusieurs articles d'information.

Dans l'hypothèse où les restrictions liées à la crise sanitaire l'autoriseraient, une réunion publique portant sur l'ensemble de l'opération sera conjointement organisée, sur le territoire de la Commune, par la Région, la Métropole et la Commune.

Conformément à l'article R.121-19 du code de l'environnement, au plus tard 15 jours avant l'organisation de la concertation préalable, un avis précisant notamment la durée et les modalités de concertation sera publié sur le site internet de la commune, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Hérault et publié par voie d'affichage dans la mairie de la commune de Cournonterral.

Un bilan de la concertation sera délibéré et publié sur le site internet de la commune dans un délai de trois mois après la fin de la concertation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de déclarer l'intention de réaliser le projet de construction d'un gymnase sur la commune de Cournonterral ouvrant un droit d'initiative d'une durée de deux mois à compter de sa publication,
- d'organiser, à l'issue de ce détai, une concertation préalable selon les modalités exposées ci-dessus,
- de confier à la Région la coordination des différentes concertations nécessaires à la réalisation de l'opération,
- de publier la présente délibération sur le site internet de la commune et sur le site internet de la préfecture et de l'afficher en mairie de Cournonterral,
- d'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsleur le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites. FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire.

William ARS